

ARRETE n°2023_098

Portant nomination des membres du jury et correcteurs des épreuves
interne et 3^{ème} concours pour l'accès au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles
principal de 2^{ème} classe - session 2023

Envoyé en préfecture le 09/10/2023

Reçu en préfecture le 09/10/2023

Publié le 09/10/2023

ID : 048-284800026-20231009-2023_098-AR



Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère
11 Boulevard des Capucins - 48000 MENDE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°81-317 du 7 avril 1981 fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de familles bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Vu le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique française ;

Vu le décret n° 2010-1068 du 8 septembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés de 1^{ère} classe des écoles maternelles ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

Vu le décret n°2020-523 du 04 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant le modèle de document retraçant l'expérience professionnelle des candidats à certains examens professionnels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n°2023_023 du 15 février 2023 portant ouverture des concours externe, interne et 3^{ème} concours pour l'accès au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe session 2023 ;

Vu l'arrêté n°2023_094 du 28 septembre 2023 portant liste des personnes susceptibles de participer aux jurys des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère ;

Vu l'arrêté n°2023_097 du 4 octobre 2023 Portant nomination des correcteurs des épreuves écrites du concours externe et 3^{ème} concours pour l'accès au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe - session 2023

Vu le procès-verbal de désignation des représentants du personnel aux jurys des concours territoriaux ouverts de catégorie C par le Centre de gestion pour l'année 2023 du 10 janvier 2023 ;

VU le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère ;

ARRETE :**ARTICLE 1 – Composition du jury**

Sont nommés comme membres du jury des concours externe, interne et 3^{ème} concours pour l'accès au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe les personnes suivantes :

Membres	Nom	Qualité	Observations
Collège des élus	Josette GAILLAC	Maire de Bassurels (48) Vice-Président du CDG de la Lozère	Présidente du Jury
	Jean-Pascal SAMMUT	Maire de Pignan (34)	Remplaçant de la Présidente
	Michèle CASTAN	Adjointe à la Mairie de Bourgs-sur-Colagne (48)	
Collège des fonctionnaires	Océane PRADEILLES	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Communes de Pelouse et le Born (48)	Représentante du personnel
	Yves MARTELET	Attaché territorial Chef de service ATSEM et périscolaire Ville de Nîmes (30)	
	David BENYAKHOU	Attaché principal territorial Directeur Général des Services Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes (48)	
Collège des personnalités qualifiées	Agnès MALET	Professeur des écoles Conseillère pédagogique départementale Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Lozère (48)	
	Olivier TAURISSON	Directeur d'école maternelle retraité	
	Pierre-Yves VILLEGAS	Directeur Maternelle Jules Ferry CARCASSONNE (11)	

ARTICLE 2 – Liste des correcteurs des épreuves orales associés

En sus des membres du jury mentionnés ci-dessus, ont été désignés pour participer aux épreuves orales :

	Nom	Qualité
Collège des élus	Jean-François BERENGUEL	Adjoint au Maire Commune de Mende (48)
	Martine BEZOMBES	3ème Adjointe au Maire Commune de Rodez Vice-Présidente du CDG de l'Aveyron(12)
Collège des fonctionnaires	Françoise COUDERC	Attachée hors classe territorial Responsable du service population Mairie de Mende (48)
	Thierry ROLLAND	Attaché territorial hors classe Directeur Général des Services Commune de Palavas-les-Flots (34)
Collège des personnalités qualifiées	Philippe GODÉ	Professeur des écoles Conseiller pédagogique Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Lozère (48)
	Marie ROTH	Directrice d'un CCAS Retraitée

ARTICLE 3 – Les épreuves orales d'admission auront lieu dans les locaux du Centre de gestion de la FPT de la Lozère, 11 boulevard des Capucins 48 000 MENDE.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat et affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère et des Centres de gestion partenaires.

Le Président du Centre de gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à MENDE, le 4 octobre 2023

Le Président




Laurent SUAU